

RÈGLEMENT SPORTIF DE FORMULE UN DE LA FIA 2007

INDEX

Art.	CONTENU	Page	Art.	CONTENU	Page
1	REGLEMENT	1	26	PESAGE	13-14
2	OBLIGATIONS GENERALES	1-2	27	CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	14-15
3	CONDITIONS GENERALES	2	28	VOITURES ET MOTEURS DE RESERVE	15-16
4	LICENCES	2	29	RAVITAILLEMENT	16-17
5	LES EPREUVES DU CHAMPIONNAT	2	30	SECURITE GENERALE	17-18
6	CHAMPIONNAT DU MONDE	3	31	SEANCES D'ESSAIS	18-19
7	EX AEQUO	3	32	ESSAIS LIBRES	19
8	PROMOTEUR	3-4	33	ESSAIS QUALIFICATIFS	19-20
9	ORGANISATION DES EPREUVES	4	34	PARC FERME A L'ISSUE DES QUALIFICATIONS	20-22
10	ASSURANCE	4	35	CONFERENCE DE PRESSE + PARADE DES PILOTES	22
11	DELEGUES FIA	4	36	LA GRILLE	22-23
12	OFFICIELS	4-5	37	REUNIONS	23
13	CANDIDATURES DES CONCURRENTS	5-6	38	PROCEDURE DE DEPART	23-26
14	LAISSEZ-PASSER	6	39	LA COURSE	26
15	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	6	40	VOITURE DE SECURITE	26-28
16	INCIDENTS	6-8	41	SUSPENSION DE LA COURSE	28-29
17	RECLAMATIONS	8	42	REPRISE DE LA COURSE	29-30
18	SANCTIONS	8	43	ARRIVEE	30-31
19	CHANGEMENTS DE PILOTE	8	44	PARC FERME A L'ISSUE DE LA COURSE	31
20	CONDUITE	8	45	CLASSEMENT	31
21	LIVREE DE LA VOITURE	8-9	46	CEREMONIE DE PODIUM	31
22	ESSAIS	9	ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 9.2		32-33
23	VOIE DES STANDS	9-10	ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT		34-36
24	VERIFICATIONS TECHNIQUES	10	ANNEXE 3 : CEREMONIE DE PODIUM		37-39
25	FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'EPREUVE	10-13	ANNEXE 4 : HOMOLOGATION DU MOTEUR		40-41

La FIA organisera le Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et qui comprend deux titres de Champion du Monde, un pour les pilotes et un pour les constructeurs. Il est constitué des Grands Prix de Formule 1 inscrits au calendrier de Formule 1 et pour lesquels les ASN et les organisateurs ont signé la convention d'organisation prévue par la Convention de la Concorde 1998 (les Epreuves). Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles gouvernant le Championnat. Elles devront détenir les Super Licences FIA délivrées aux pilotes, concurrents, officiels, organisateurs et circuits.

1) RÈGLEMENT

- 1.1 Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.
- 1.2 Le présent Règlement Sportif a été publié initialement le [30 octobre 2006](#) et est entré en vigueur le [1^{er} janvier 2007](#). [Il a par la suite été amendé le 5 mars 2007 avec l'accord unanime de toutes les équipes en compétition et remplace tous les précédents Règlements Sportifs du Championnat du Monde de Formule Un de la FIA.](#)

2) OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International de la FIA (le Code), le Règlement Technique de Formule 1 (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif ainsi que toutes les dispositions de la Convention de la Concorde 1998 (la Convention) dont ils auront pris dûment connaissance.

- 2.2 Le Championnat est régi par la Convention et ses annexes.
- 2.3 Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Epreuve au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Epreuve. La FIA veillera à ce que tous les candidats concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de clôture des engagements conformément à l'Article 13.1.

3) CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Il incombe aux concurrents d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions de la Convention, du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de façon à assurer que les dispositions soient observées.
- 3.2 Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.
- 3.3 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- 3.4 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

4) LICENCES

- 4.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires d'une Super Licence FIA. Les demandes de Super Licences doivent être présentées à la FIA par l'intermédiaire de l'ASN des candidats.

Le nom du pilote restera sur la liste des Super Licences pendant un an.

5) LES ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT

- 5.1 Les Epreuves sont réservées aux voitures de Formule 1 telles que définies par le Règlement Technique.
- 5.2 Chaque Epreuve aura le statut d'épreuve internationale réservée.
- 5.3 La distance de toutes les courses du signal de départ prévu à l'Article 38.11 jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimal de tours complets nécessaire pour dépasser la distance de 305 km (260 km à Monaco). Toutefois, si deux heures s'écoulent avant que la distance prévue ne soit couverte, le drapeau à damier sera montré à la voiture en tête quand elle franchira la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel cette période de deux heures aura expiré. Toutefois, si la course est suspendue (voir Article 41), la durée de la suspension sera ajoutée à cette période.

La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie des stands.

- 5.4 Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 17, le minimum à 8.
- 5.5 La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.
- 5.6 Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.
- 5.7 Une Epreuve peut être annulée si moins de douze voitures sont disponibles.

6) CHAMPIONNAT DU MONDE

- 6.1 Le titre de pilote Champion du Monde de Formule 1 sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront réellement eu lieu.
- 6.2 Le titre de Champion du Monde de Formule 1 des constructeurs sera attribué à la marque qui aura totalisé le plus grand nombre de points, les résultats obtenus par les deux voitures étant pris en considération.
- 6.3 Le constructeur d'un moteur ou d'un châssis roulant est la personne (y compris toute personne morale ou organisme de fait) qui détient les droits de propriété intellectuelle de ce moteur ou châssis. La marque d'un moteur ou d'un châssis est le nom qui lui est attribué par son constructeur.

Si la marque du moteur n'est pas la même que celle du châssis, le titre sera attribué à cette dernière, qui devra toujours précéder la marque du moteur dans le nom de la voiture.

- 6.4 Les points pour les deux titres seront attribués lors de chaque Epreuve selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^e	8 points
3 ^e	6 points
4 ^e	5 points
5 ^e	4 points
6 ^e	3 points
7 ^e	2 points
8 ^e	1 point

- 6.5 Si une course est suspendue conformément à l'Article 41, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course.
- 6.6 Les pilotes terminant premier, second et troisième du Championnat doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

7) EX AEQUO

- 7.1 Les prix et les points attribués aux positions des concurrents arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.
- 7.2 Si deux ou plusieurs constructeurs ou pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat (dans les deux cas de figure) sera attribuée :
- Au titulaire du plus grand nombre de premières places.
 - Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places.
 - Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.
 - Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

8) PROMOTEUR

- 8.1 Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA. Elle doit être accompagnée de la preuve écrite que le promoteur a conclu des arrangements conformes aux termes de la Convention

afin de s'assurer de la participation des concurrents sous la seule réserve que la FIA inscrive l'Epreuve au Calendrier du Championnat.

9) ORGANISATION DES ÉPREUVES

- 9.1 Un organisateur est un organisme désigné et/ou approuvé conformément à la Convention investi des pouvoirs et des responsabilités qui y sont énoncés. Lorsqu'elle décidera d'accepter une demande d'organisation d'une Epreuve, la FIA invitera l'ASN concernée à l'organiser ou à désigner un organisateur. Si l'ASN n'est pas en mesure de le faire, la FIA pourra désigner elle-même un organisateur. L'organisateur doit être un club ou un organisme acceptable par la FIA. Lorsqu'il présente sa candidature pour l'organisation de l'Epreuve, il doit souscrire à la convention d'organisation prévue à l'annexe 6 de la Convention.
- 9.2 Chaque organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'annexe I partie A du présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve. La FIA si elle est satisfaite de ces renseignements complétera la partie B et communiquera ces deux parties à tous les concurrents au plus tard 60 jours avant l'Epreuve.

10) ASSURANCE

- 10.1 Tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes seront couverts par une assurance au tiers souscrite par le promoteur comme l'exige la Convention et ses annexes.
- 10.2 Quatre-vingt-dix jours avant l'Epreuve, son promoteur doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur ainsi qu'à la Convention. Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents pour examen.
- 10.3 L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par tout participant à l'Epreuve.
- 10.4 Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

11) DÉLÉGUÉS FIA

- 11.1 Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants :
- Délégué sécurité ;
 - Délégué médical ;
 - Délégué technique ;
 - Délégué presse.
- Et elle pourra désigner :
- Un représentant du Président de la FIA ;
 - Un Observateur ;
 - Un conseiller des Commissaires Sportifs ;
 - Un conducteur de voiture de sécurité ;
 - Un conducteur de voiture médicale.
- 11.2 Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.
- 11.3 Le Délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

12) OFFICIELS

- 12.1 Parmi les détenteurs d'une Super Licence FIA, les officiels suivants seront désignés par la FIA :
- Deux Commissaires Sportifs dont l'un sera permanent et président désigné ;
 - Un directeur de l'Epreuve ;
 - Un starter permanent.

- 12.2 Parmi les détenteurs d'une Super Licence FIA, les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :
- Un Commissaire Sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN.
 - Le directeur de course.
- 12.3 Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur de l'Epreuve. Le directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur de l'Epreuve :
- a) contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire émettre toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
 - b) arrêter toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
 - c) arrêter le déroulement des essais ou suspendre la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure,
 - d) la procédure de départ,
 - e) l'utilisation de la voiture de sécurité.
- 12.4 Le directeur de l'Epreuve, le directeur de course et le Délégué technique doivent être présents à l'Epreuve à partir de 10h00 le jour des vérifications techniques initiales et les Commissaires Sportifs à partir de 15h00 le même jour.
- 12.5 Le directeur de l'Epreuve doit être en contact radio avec le directeur de course et le président du collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

13) CANDIDATURES DES CONCURRENTS

- 13.1 Les candidatures de participation au Championnat pourront être soumises à la FIA à tout moment entre le 1^{er} mars, deux ans avant le Championnat auquel le candidat souhaite participer, et le 15 novembre de l'année précédant directement ce Championnat, au moyen du formulaire d'engagement figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement accompagné des droits d'engagement prévus par la Convention et, le cas échéant, du montant de la caution prévue à l'Article 13.4. Les candidatures déposées par des équipes ne participant pas encore au Championnat seront étudiées uniquement si une place est disponible après que toutes les équipes autorisées à participer en vertu de la Convention Concorde auront été prises en considération. Ces formulaires seront disponibles auprès de la FIA, qui avisera le candidat du résultat de sa demande dans les trente jours suivant sa réception. Les candidats acceptés sont automatiquement admis à toutes les Epreuves du Championnat et sont les seuls concurrents dans ces Epreuves.
- 13.2 Les actes de candidature devront comprendre :
- a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris la Convention (avec ses annexes), le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,
 - b) le nom de l'équipe (qui doit inclure le nom du châssis),
 - c) la marque de la voiture utilisée,
 - d) la marque du moteur,
 - e) le nom des pilotes. Comme suite à son acte de candidature, un pilote peut être nommé sur acquittement d'un droit fixé par la FIA,

- f) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures et de pilotes engagés,
- g) l'assurance que la voiture n'utilise aucun élément, système, logiciel ou dispositif ayant été (ou pouvant raisonnablement être soupçonné d'avoir été) conçu, fourni ou fabriqué par ou avec l'aide de toute personne ayant été impliquée au nom de la FIA dans la vérification de systèmes électroniques de Formule 1 au cours des 24 mois précédant immédiatement la demande.

- 13.3 Un concurrent pourra changer de marque et/ou de type de moteur à tout moment du Championnat. Tous les points marqués avec un moteur de marque différente de celui qui a d'abord été engagé au Championnat compteront (et seront additionnés) pour l'attribution de Bénéfices, mais ces points ne compteront pas (ni ne pourront être additionnés) pour le Championnat des Constructeurs de Formule 1 de la FIA.
- 13.4 A l'exception de ceux dont les voitures ont obtenu des points pour le Championnat de l'année précédente, les candidats doivent fournir des informations sur la taille de leur entreprise, leur situation financière et leur capacité d'honorer les obligations prescrites. Tout candidat n'ayant pas pris part au Championnat l'année précédente doit également déposer une caution de US\$ 48 000 000 (quarante-huit millions de dollars des Etats-Unis) auprès de la FIA en présentant sa candidature. Cette somme lui sera retournée sur-le-champ si sa candidature est refusée, ou sous forme de douze mensualités égales (intérêts compris) immédiatement après la première Epreuve à laquelle il participe s'il a respecté et continue de respecter toutes les dispositions de la Convention et de ses annexes. Dans le cas où le candidat ne se présenterait pas au Championnat auquel il s'est inscrit, sa caution ne lui sera pas retournée à moins que le candidat ne repousse sa participation d'une année, auquel cas la somme de US\$ 12 000 000 (douze millions de dollars des Etats-Unis) sera retenue et le solde lui sera remboursé aux conditions ci-dessus définies.
- 13.5 Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA qui publiera la liste des voitures et des pilotes acceptés avec leurs numéros de course le 1^{er} décembre (ou le lundi suivant si le 1^{er} décembre correspond à un week-end), les candidats refusés ayant déjà été informés, conformément à l'Article 13.1.
- 13.6 Un maximum de 24 voitures seront admises au Championnat, deux voitures étant engagées par chaque concurrent.
- 13.7 Si, de l'avis de la Commission de Formule 1, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

14) LAISSEZ-PASSER

- 14.1 Aucun laissez-passer ne pourra être délivré sauf conformément à la Convention. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

15) INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

- 15.1 Les Commissaires Sportifs ou le directeur d'épreuve peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.
- 15.2 Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage.
- 15.3 Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devrait lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

16) INCIDENTS

- 16.1 Un "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou de toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le directeur de l'épreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au directeur de l'épreuve pour enquête), et qui,
- a nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 41 ;
 - a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
 - a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
 - a causé une collision ;
 - a fait quitter la piste à un pilote ;
 - a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
 - a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins qu'il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la course.

- 16.2 a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur de l'épreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
- b) Si les commissaires enquêtent sur un incident, un message informant toutes les Equipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage.
A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

- 16.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger une des trois pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :

- a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter.
- b) Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter à son stand pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course.
- c) Un recul de dix places sur la grille de départ de la prochaine épreuve disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités prévues aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée au cours des cinq derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 16.4b) ci-dessous ne s'appliquera pas et 25 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné.

- 16.4 Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

- a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage.
- b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné ne peut couvrir plus de trois tours complets avant d'entrer dans la voie des stands et, dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 16.3b), de se rendre à son garage où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la Voiture de Sécurité. Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés au maximum de trois tours.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps.

- c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

- d) Tout non-respect ou toute violation des Articles 16.4b) ou c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

17) RÉCLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 2000 €.

18) SANCTIONS

- 18.1 Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

19) CHANGEMENTS DE PILOTE

- 19.1 a) Pendant une saison, chaque équipe pourra utiliser quatre pilotes (en plus de tout troisième pilote prenant part à l'une des séances d'essais libres le premier jour des essais). Les changements pourront être effectués à tout moment avant le début de la séance d'essais qualificatifs sous réserve que tout changement proposé après 16h00 le jour des vérifications techniques reçoive l'accord des Commissaires Sportifs.

Les changements supplémentaires en cas de force majeure seront considérés séparément.

Tout nouveau pilote pourra marquer des points au Championnat.

- b) Outre ce qui précède, chaque équipe pourra faire courir des pilotes supplémentaires pendant les P1 et P2 sous réserve que :

- les Commissaires Sportifs soient informés des voitures et des pilotes que chaque équipe entend utiliser lors de chaque séance avant la fin des vérifications techniques préliminaires ; tout changement après ce délai ne pourra être effectué qu'avec le consentement des Commissaires Sportifs ;
- deux pilotes au maximum soient utilisés au cours d'une même séance ;
- qu'ils détiennent une Super Licence.

- c) Si l'un des pilotes désignés par une équipe est dans l'impossibilité de conduire à l'issue des vérifications techniques préliminaires et que les Commissaires Sportifs donnent leur accord pour un changement de pilote, le pilote de remplacement doit utiliser le moteur et les pneus qui étaient attribués au pilote initial (voir Articles 25.3 et 28.4).

20) CONDUITE

- 20.1 Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.

21) LIVRÉE DE LA VOITURE

- 21.1 Les dispositions du Code relatives aux couleurs nationales ne s'appliquent pas au Championnat.

Les deux voitures inscrites par un concurrent doivent être en grande partie présentées dans la même livrée à chaque Epreuve, toute modification de cette livrée au cours de la saison du Championnat ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de la Commission de Formule Un.

Afin de pouvoir différencier aisément les voitures de chaque équipe les unes des autres lorsqu'elles sont sur la piste, la couleur dominante des caméras embarquées situées au-dessus de la structure anti-tonneau principale de la première voiture doit être le rouge fluorescent et celle de la deuxième voiture le jaune fluorescent.

- 21.2 Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote (ou de son remplaçant) tel qu'il aura été publié par la FIA au début de la saison. Ce numéro doit être clairement visible de l'avant et de chaque côté de la voiture.

21.3 Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître à l'avant du capot avant de la voiture et dans les deux cas avoir une dimension minimum de 25 mm. Le nom du pilote doit aussi apparaître sur la carrosserie externe et être facilement lisible.

22) ESSAIS

22.1 a) Aucun essai n'est permis sur les sites qui ne sont actuellement pas approuvés pour être utilisés par des voitures de Formule 1. Pour veiller à ce que les conditions de licence soient respectées à tout moment durant les essais, il est demandé aux concurrents d'informer la FIA du calendrier de leurs essais pour qu'un observateur puisse être nommé, si nécessaire.

b) Durant tous les essais de Formule 1 :

- les procédures du drapeau rouge doivent être respectées ;
- aucun autre type de voiture n'est autorisé sur la piste ;
- tout devra être mis en œuvre pour veiller à ce que les recommandations concernant les services de secours mentionnés à l'Article 16 de l'Annexe H du Code soient suivies.

c) Si, après un incident, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le pilote doit se présenter pour être examiné au centre médical du circuit sans tarder.

23) VOIE DES STANDS

23.1 a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "la voie rapide", et la voie la plus proche des stands est appelée "la voie intérieure" ; excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre de l'Article 38.3, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture.

b) La FIA désignera une zone dans la voie des stands où chaque équipe pourra travailler et un endroit où les arrêts aux stands pourront être effectués.

c) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

d) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que le signal des 15 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée ;
- à l'installation ou à l'enlèvement de dispositifs de refroidissement ou d'appareils de chauffage ;
- au changement de roues.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées à la sortie de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

e) En dehors du séchage, du balayage ou de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur emplacement dans les stands, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Délégué à la Sécurité de la FIA.

f) A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

g) Excepté ce qui est précisé au point d) ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide.

- h) Le personnel des équipes n'est admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il doit évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.
- i) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.

24) VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- 24.1 Entre 10h00 et 16h00 trois jours avant la course (quatre jours à Monaco), les vérifications techniques préliminaires de toutes les voitures seront effectuées dans le garage attribué à chaque équipe.
- 24.2 Les concurrents qui n'auront pas respecté ces limites de temps ne seront pas autorisés à prendre part à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs.
- 24.3 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- 24.4 Les commissaires techniques peuvent :
 - a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,
 - b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
 - c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,
 - d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- 24.5 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- 24.6 Le directeur de l'Epreuve ou le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- 24.7 Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.
- 24.8 Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

25) FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE

25.1 Fourniture de pneus

- a) Tout manufacturier de pneus souhaitant fournir des pneus aux Equipes de Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1^{er} janvier précédant l'année au cours de laquelle ces pneus seront fournis.

Tout manufacturier de pneus souhaitant cesser la fourniture de pneus aux Equipes de Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1^{er} janvier de l'année précédant celle au cours de laquelle ces pneus devaient être fournis.

- b) Seuls pourront être utilisés au cours du Championnat les pneus fournis par une société qui accepte et respecte les conditions suivantes :

- Un seul fournisseur au Championnat : il devra équiper 100 % des concurrents engagés sur la base des conditions commerciales d'usage et mettre à la disposition de toutes les équipes au cours d'une année calendaire des spécifications et des quantités de pneus identiques.
- Deux fournisseurs au Championnat : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 60 % des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage.
- Trois fournisseurs ou plus : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 40 % des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage.
- A chaque épreuve, chaque fournisseur de pneus doit se charger de fournir au maximum deux spécifications de pneu pour temps sec à chaque équipe, chacune de ces spécifications devant être d'un seul mélange homogène et devant pouvoir se distinguer aisément l'une de l'autre lorsqu'une voiture est sur la piste. Toute modification ou tout traitement, autre que le chauffage, effectué(e) sur un ou des pneumatique(s) sera considéré(e) comme un changement de spécification.
- A chaque épreuve, chaque fournisseur de pneus doit se charger de fournir au maximum une spécification de pneu pluie à chaque équipe, cette spécification devant être d'un seul mélange homogène.
- A chaque épreuve, chaque fournisseur de pneus doit se charger de fournir au maximum une spécification de pneu pour conditions météorologiques extrêmes à chaque équipe, cette spécification devant être d'un seul mélange homogène.
- Si, par souci de maintien des niveaux actuels de sécurité sur les circuits, la FIA juge nécessaire de réduire l'adhérence des pneus, elle devra adopter les règles que les fournisseurs de pneus conseilleront ou, en l'absence de conseil atteignant les objectifs de la FIA, spécifier les zones de contact maximales autorisées pour les pneus avant et arrière.

25.2 Types de pneus :

- a) Tous les pneus secs doivent incorporer des sculptures perpendiculaires à l'axe de la roue et parcourant toute la circonférence de la surface de contact de chaque pneu.
- b) Chaque pneu sec avant, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :
 - disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
 - ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;
 - ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
 - et dont les centres soient espacés de 50 mm ($\pm 1,0$ mm).
 En outre, la largeur de la bande de roulement des pneus avant ne doit pas être supérieure à 270 mm.
- c) Chaque pneu sec arrière, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :
 - disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
 - ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;
 - ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
 - et dont les centres soient espacés de 50 mm ($\pm 1,0$ mm).
 Les mesures mentionnées en b) et c) ci-dessus seront effectuées au moment où le pneu sera monté sur une roue et gonflé à 1,4 bar.
- d) Un pneu pluie est un pneu qui a été conçu pour une utilisation sur piste humide ou mouillée.

Tout pneu pluie neuf doit présenter des zones de contact ne dépassant pas 280 cm² quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 440 cm² quand il est monté à l'arrière. Les zones de contact seront mesurées selon toute section carrée du pneu normale et symétrique par

rapport au milieu de la bande de roulement et mesurant 200 mm x 200 mm quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 250 mm x 250 mm quand il est monté à l'arrière. Afin d'assurer la conformité, seules les zones vides d'une profondeur inférieure à 2,5 mm seront considérées comme des zones de contact.

Avant toute utilisation pendant une Epreuve, chaque fabricant de pneus doit fournir au Délégué technique un dessin à l'échelle 1 de chaque type de pneu pluie qu'il est prévu d'utiliser.

- e) Un pneu pour conditions météorologiques extrêmes est un pneu qui a été conçu pour une utilisation sur piste humide.

Tout pneu neuf pour conditions météorologiques extrêmes doit présenter des zones de contact ne dépassant pas 240 cm² quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 375 cm² quand il est monté à l'arrière. Les zones de contact seront mesurées selon toute section carrée du pneu normale et symétrique par rapport au milieu de la bande de roulement et mesurant 200 mm x 200 mm quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 250 mm x 250 mm quand il est monté à l'arrière. Afin d'assurer la conformité, seules les zones vides d'une profondeur inférieure à 5,0 mm seront considérées comme des zones de contact.

Avant toute utilisation pendant une Epreuve, chaque fabricant de pneus doit fournir au Délégué technique un dessin à l'échelle 1 de chaque type de pneu pour conditions météorologiques extrêmes qu'il est prévu d'utiliser.

- f) Des spécifications de pneus seront établies par la FIA au plus tard le 1^{er} septembre de la saison précédente. Ainsi déterminée, la spécification des pneus ne sera pas modifiée au cours de la saison de Championnat sans l'accord de la Commission de Formule Un.

25.3 Nombre de pneus

Pendant l'Epreuve, aucun pilote ne pourra utiliser plus de quatorze trains de pneus pour temps sec, plus de cinq trains de pneus pluie et plus de quatre trains de pneus pour conditions météorologiques extrêmes.

Aucun pilote ne pourra utiliser plus de deux trains de chaque spécification de pneu pour temps sec pendant les P1 et P2.

Aucun pilote ne pourra utiliser plus d'un train de pneus pluie et d'un train de pneus pour conditions météorologiques extrêmes pendant les P1 et P2.

Un train de pneus devra comprendre deux pneus avant et deux pneus arrière, tous étant de la même spécification.

25.4 Contrôle des pneus

- a) Le flanc externe de tous les pneus devant être utilisés lors d'une Epreuve devra être marqué d'une identification unique.
- b) Sauf cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneumatiques destinés à être utilisés lors d'une épreuve devront être présentés au Délégué technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.
- c) A tout moment de l'Epreuve, le Délégué technique de la FIA pourra, à sa discrétion absolue, sélectionner d'autres pneus pour temps sec qui seront utilisés par toute Equipe ou tout pilote parmi la réserve appropriée de pneus dont le fournisseur désigné de l'Equipe dispose lors de l'Epreuve.
- d) Un concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé par un autre identique non utilisé doit présenter ces deux pneus au Délégué technique de la FIA.

- e) L'utilisation de pneus sans marquage approprié pourra entraîner la suppression des temps de qualification du pilote concerné ou son exclusion de la course.
- f) Les seuls types d'appareils de chauffage autorisés pour les pneus sont des couvertures comportant des éléments de chauffage résistants.

25.5 Utilisation des pneus

- a) Chaque équipe se verra attribuer huit trains de pneus pour temps sec, quatre de chaque spécification, à utiliser durant les P1 et P2. Ce sont les seuls pneus pour temps sec qui pourront être utilisés pendant ces séances et ils devront être rendus au fournisseur de pneumatiques avant le début de la P3.
- b) Chaque pilote se verra attribuer dix autres trains de pneus pour temps sec, cinq de chaque spécification, à utiliser pendant le reste de l'Epreuve. Toutefois, un train de chaque spécification devra être rendu au fournisseur de pneumatiques avant le début de la séance d'essais qualificatifs et il ne pourra pas être utilisé pendant le reste de l'Epreuve.
- c) Chaque équipe se verra attribuer deux trains de pneus pluie et deux trains de pneus pour conditions météorologiques extrêmes à utiliser pendant les P1 et P2. Ce sont les seuls pneus pluie et pour conditions météorologiques extrêmes qui pourront être utilisés pendant ces séances et, à moins qu'ils ne soient pas utilisés, ils devront être rendus au fournisseur de pneumatiques avant le début de la P3.
- d) Chaque pilote se verra attribuer quatre autres trains de pneus pluie et trois trains de pneus pour conditions météorologiques extrêmes à utiliser pendant le reste de l'Epreuve. Les pneus pluie ou pour conditions météorologiques extrêmes non utilisés qui avaient été attribués pour être utilisés lors des P1 et P2 pourront faire partie de cette attribution.
- e) Avant le début de la séance d'essais qualificatifs, les pneus pluie et les pneus pour conditions météorologiques extrêmes ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le directeur de l'Epreuve ; les pneus pluie, les pneus pour temps sec ou pour conditions météorologiques extrêmes pourront ensuite être utilisés pour le reste de la séance.
- f) A moins d'avoir utilisé des pneus pluie ou des pneus pour conditions météorologiques extrêmes pendant la course, chaque pilote devra utiliser au moins un train de chaque spécification de pneu pour temps sec pendant la course.

25.6 Usure des pneus :

Le Championnat sera disputé en pneus sculptés. La FIA se réserve le droit d'adopter à tout moment une méthode de mesure de la profondeur de sculpture restante si la performance paraît améliorée par une forte usure ou par l'utilisation de pneus usés de telle manière que les sculptures ne soient plus visibles.

26) PESAGE

- 26.1 a) Pendant la séance d'essais qualificatifs, le poids des voitures sera vérifié de la façon suivante :
- 1) la FIA installera le matériel de pesage dans le premier garage des stands (le garage de la FIA), lequel sera utilisé pour la procédure de pesage ;
 - 2) des voitures seront sélectionnées de manière aléatoire pour être soumises à la procédure de pesage ;

3) lorsqu'il est invité à le faire, le pilote se rendra directement dans le garage de la FIA et arrêtera son moteur ;

4) la voiture sera alors pesée, avec le pilote, et les résultats seront communiqués par écrit au pilote ou à un représentant de l'équipe ;

5) si la voiture ne peut arriver jusqu'au garage de la FIA par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ;

6) une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter le garage de la FIA sans l'autorisation du Délégué technique de la FIA ;

7) si une voiture s'immobilise sur le circuit et que le pilote quitte la voiture, il doit se rendre au garage de la FIA dès son retour dans la voie des stands afin que son poids soit établi.

b) Après la course, chaque voiture classée sera pesée. Si un pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit demander au Délégué technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié à l'Article 4.1 du Règlement Technique, la voiture concernée pourra être exclue de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune substance ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).

e) Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer ou rester dans le garage de la FIA sans l'autorisation expresse du Délégué technique de la FIA.

26.2 En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou l'exclure de la course.

27) CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VOITURES

27.1 Les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

27.2 Enregistrement de données relatives aux accidents :

a) Durant chacune des épreuves et durant tous les essais auxquels plus d'une équipe participent, chaque voiture doit être équipée d'un enregistreur FIA de données relatives aux accidents. Les Equipes devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que l'enregistreur de données est à tout moment en état de marche. Le seul but de ce dispositif est de surveiller, enregistrer ou contrôler un ou plusieurs des points suivants :

- les données relatives à un accident ou un incident ;
- un feu indicateur de décélération à bord de la voiture ;
- un déclenchement du tour ;
- le signal d'entrée activé par le pilote pour initialiser la propulsion de la voiture au début de la course.

b) A tout moment après un accident ou un incident, les concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Un représentant de l'Equipe concernée peut être présent lorsque les données relatives à un accident ou un incident sont transmises depuis l'enregistreur. Une copie des données sera mise à la disposition de l'Equipe.

- c) Toute conclusion relative à la cause d'un accident, ou toute donnée relative à un accident, ne pourra être publiée que sous la forme d'un rapport ayant été convenu entre l'Equipe concernée et la FIA.

27.3 Pendant toute l'épreuve, aucun cache, aucune protection ou autre installation qui, d'une manière quelconque, dissimulerait une partie de la voiture ne sera autorisé, à aucun moment, dans le paddock, les garages, la voie des stands ou sur la grille, à moins qu'il n'apparaisse clairement que ce type de protection est nécessaire pour des raisons exclusivement mécaniques (par exemple, une protection contre le feu).

Outre ce qui précède, sont expressément interdites :

- les protections installées sur les moteurs, les boîtes de vitesses ou les radiateurs lorsque les moteurs sont changés ou déplacés dans le garage ;
- les protections installées sur les ailerons de réserve lorsque ces derniers sont inutilisés et reposent sur un support dans la voie des stands ;
- les pièces telles que (mais pas uniquement) planchers de réserve, installations de carburant, chariots à outils, qui ne pourront faire office de paravent.

Sont autorisés :

- les protections posées sur les voitures ou les pièces endommagées ;
- les plateaux à outils transparents, de moins de 50 mm de profondeur, placés sur les ailerons arrière ;
- les couvertures chauffantes ou retenant la chaleur installées sur les moteurs et les boîtes de vitesses sur la grille ;
- les protections d'ailerons arrière conçues expressément pour protéger du feu le mécanicien chargé de démarrer la voiture ;
- les couvertures chauffantes pour les pneus ;
- les protections posées sur les numéros de code des manufacturiers de pneus (pas sur les numéros des codes à barres de la FIA) ;
- les protections installées sur les voitures dans le Parc Fermé pour la nuit ;
- les protections installées en cas de pluie sur les voitures dans la voie des stands ou sur la grille.

28) VOITURES ET MOTEURS DE RÉSERVE

28.1 Sous réserve des exigences de l'Article 28.4, un concurrent peut utiliser plusieurs voitures pour les essais et la course pourvu que :

- a) il n'ait pas plus de trois voitures à sa disposition en tout ;
- b) il n'utilise pas plus de deux voitures pour chaque séance d'essais. Une voiture sera considérée comme utilisée lorsque le transpondeur de chronométrage aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands ;
- c) elles soient toutes de la même marque et aient été engagées dans le Championnat par le même concurrent ;
- d) elles aient été vérifiées conformément au présent Règlement Sportif ;
- e) chaque voiture porte le numéro de course du pilote qui la conduit.

28.2 Tout pilote qui décide d'utiliser une autre voiture de course ou une voiture de réserve à l'issue de la séance d'essais qualificatifs devra prendre le départ de la course depuis la voie des stands conformément aux procédures énoncées à l'Article 38.3. Dans ces circonstances, aucune restriction concernant la charge de carburant ne sera appliquée et les pneumatiques pourront être changés.

28.3 Aucun changement de voiture n'est autorisé après le début de la course.

Il sera considéré qu'un changement de voiture a eu lieu une fois le pilote assis au volant de sa nouvelle voiture et ce changement ne pourra intervenir que dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe.

28.4 Aux fins de cet Article uniquement, une Epreuve sera considérée comme comprenant la P3, la séance d'essais qualificatifs et la course.

a) Un pilote ne pourra utiliser plus d'un moteur pour deux Epreuves consécutives auxquelles son équipe participe. Si un pilote utilise un moteur de remplacement avant la fin de la séance d'essais qualificatifs il reculera de dix places sur la grille de départ de l'Epreuve donnée et de dix autres places chaque fois qu'un autre moteur sera utilisé.

A moins que le pilote ne parvienne pas à terminer la course (voir ci-après), le moteur installé sur la voiture à la fin de l'Epreuve devra rester en place jusqu'à la fin de l'Epreuve suivante. Tout pilote ne parvenant pas à terminer la course lors de la première des deux Epreuves pour des raisons acceptées par le Délégué technique comme échappant au contrôle de l'équipe ou du pilote pourra prendre le départ de la seconde avec un moteur différent sans encourir de pénalité.

Un moteur sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

b) Si un pilote est remplacé après la première Epreuve d'une période de deux Epreuves et qu'il a terminé la première Epreuve, le pilote de remplacement devra courir avec le moteur utilisé pour la première Epreuve.

c) Si un pilote utilise un moteur de remplacement après la séance d'essais qualificatifs lors de l'une des deux Epreuves, il lui sera demandé de prendre le départ de la course concernée du fond de la grille de départ conformément à l'Article 36.2c).

d) Après consultation avec le fournisseur de moteurs concerné, la FIA apposera des plombages sur chaque moteur afin de veiller à ce qu'aucune partie mobile importante ne puisse être reconstruite ou remplacée.

Après la première des deux Epreuves et dans les deux heures qui suivent la fin du Parc Fermé d'après course, des plaques de fermeture des échappements (avec, pour l'inspection, un trou de 10 mm de diamètre par cylindre) et d'autres plombages seront apposés pour garantir que le moteur ne pourra pas être utilisé avant la seconde Epreuve.

Ces plombages seront ôtés à 9h00 le jour des vérifications techniques préliminaires lors de la seconde Epreuve.

e) Excepté le simple remplacement d'un moteur par un autre, un changement sera considéré comme ayant eu lieu si un quelconque plombage de la FIA est endommagé ou enlevé du moteur d'origine après qu'il a été utilisé pour la première fois.

28.5 Seuls les moteurs qui ont été homologués par la FIA conformément à l'Annexe 4 pourront être utilisés lors d'une Epreuve au cours des saisons 2007, 2008, 2009 et 2010.

29) RAVITAILLEMENT

29.1 a) Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans la voie des stands dans le garage attribué à l'équipe ou dans le garage FIA.

b) L'ajout ou le retrait de carburant est interdit sur toute voiture admise à prendre part à la Q3 durant ladite période. Le carburant utilisé durant la Q3 pourra être remplacé immédiatement après que les voitures sont libérées du Parc Fermé le jour de la course, ceci sera effectué dans l'ordre de la grille.

Toutes les voitures admises à prendre part à la Q3, à l'exception de celles qui ne sont pas en mesure d'y prendre part, doivent se conformer à ce qui précède. Tout concurrent dont la voiture est admise mais n'est pas en mesure de prendre part à la Q3 doit, avant le début de la Q3, informer la FIA par

écrit de la quantité de carburant qu'il souhaite ajouter à la voiture lorsqu'elle est libérée du Parc Fermé le jour de la course.

c) A l'exception d'un reniflard à carburant et d'un système externe de pressurisation du carburant pour allumer le moteur (auquel cas seul le carburant embarqué à bord de la voiture pourra être utilisé pour faire tourner le moteur), aucune connexion ne pourra être effectuée avec le circuit de carburant de toute voiture admise à prendre part à la Q3 durant ladite période.

d) A l'exception d'un reniflard à carburant et d'un système externe de pressurisation du carburant pour allumer le moteur (auquel cas seul le carburant embarqué à bord de la voiture pourra être utilisé pour faire tourner le moteur), ou lorsque du carburant de course est ajouté, aucune connexion ne pourra être effectuée avec le circuit de carburant de toute voiture entre la fin des essais qualificatifs et le début de la course.

e) Si la course est suspendue, les ravitaillements en carburant sont interdits à moins que la voiture ne soit déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque le signal d'arrêt est donné.

29.2 Le pilote peut rester dans sa voiture pendant toute la durée du ravitaillement en carburant, mais le moteur doit être arrêté à moins que soit utilisé un système de ravitaillement en course approuvé par la FIA.

Les systèmes de ravitaillement en course ne peuvent être utilisés que dans la voie des stands mais ne peuvent pas être utilisés pendant, ou immédiatement après une séance d'essais libres. Lorsqu'ils sont utilisés pendant la séance d'essais qualificatifs ou la course, tout le personnel de l'équipe travaillant sur la voiture doit porter des vêtements protégeant du feu toutes les parties du corps.

29.3 Chaque concurrent doit s'assurer qu'un assistant muni d'un extincteur approprié d'une capacité adéquate se trouve à côté de la voiture pendant toute opération de ravitaillement en carburant.

30) SÉCURITÉ GÉNÉRALE

30.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci.

30.2 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse.

30.3 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste devrait manifester son intention en temps utile et s'assurer qu'il pourra le faire sans danger.

30.4 a) Pendant les essais et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

b) Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.

30.5 Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

30.6 L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de cinq kilos à chaque concurrent et s'assurer de leur bon fonctionnement.

30.7 Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.

30.8 Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

30.9 Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :

a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;

b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste ;

c) du personnel des équipes poussant une voiture ou retirant le matériel de la grille après que les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation ;

d) du personnel des équipes lorsqu'il aide les commissaires de piste à déplacer une voiture depuis la grille après le départ de la course.

30.10 Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé.

30.11 Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, le casque et le système de soutien du cou et de la tête spécifiés dans le Code.

30.12 Une vitesse limitée à 60 km/h sera imposée dans la voie des stands pendant toutes les séances d'essais libres. Cette limite passera à 80 km/h pour le reste de l'Epreuve. Toutefois, cette limite pourra être modifiée par le Bureau Permanent de la Commission de la Formule Un suite à une recommandation du Délégué à la Sécurité F1 de la FIA.

Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 200 € pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison de Championnat). Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.

30.13 Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.

30.14 Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence quand elle roule avec des pneus pluie ou pour conditions météorologiques extrêmes. Il reviendra au directeur de course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.

30.15 Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course.

La voie des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

30.16 Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits sur la piste, dans la voie des stands, dans le paddock ou dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

30.17 Le directeur de l'Epreuve, le directeur de course ou le délégué médical de la FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.

Si, après un incident, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le pilote devra se présenter pour être examiné au centre médical du circuit sans tarder.

31) SÉANCES D'ESSAIS

- 31.1 Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.
- 31.2 Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à au moins une séance d'essais le deuxième jour des essais.
- 31.3 Pendant tous les essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.
- 31.4 Sauf autorisation contraire de la FIA formulée par écrit, le circuit ne pourra être utilisé pour d'autres fins que celles de l'Epreuve, qu'à l'issue de la dernière séance d'essais de chaque journée d'essais et, le jour de la course, pas moins d'une heure avant l'ouverture de la sortie de la voie des stands pour permettre aux voitures d'effectuer un tour de reconnaissance.
- 31.5 L'intervalle entre la troisième séance d'essais libres et la séance d'essais qualificatifs ne pourra jamais être inférieur à deux heures.
- 31.6 En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel.

Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 18.1.

- 31.7 Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 31.6.
- 31.8 S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et regagneront lentement la voie des stands ; toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.

A la fin de chaque séance d'essais, aucun pilote ne pourra franchir la Ligne plus d'une fois.

- 31.9 Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Toutefois, la séance ne sera prolongée en conséquence que pendant les essais qualificatifs.

Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

32) ESSAIS LIBRES

- 32.1 Les séances d'essais libres se dérouleront :

- a) Le lendemain des vérifications techniques préliminaires de 10h00 à 11h30 (P1) et de 14h00 à 15h30 (P2).
- b) La veille de la course, de 11h00 à 12h00 (P3).

33) ESSAIS QUALIFICATIFS

33.1 La séance d'essais qualificatifs se déroulera la veille de la course de 14h00 à 15h00.

La séance se déroulera comme suit :

- a) De 14h00 à 14h15 (Q1) toutes les voitures seront autorisées sur la piste et à l'issue de cette période, les cinq voitures les plus lentes, compte tenu uniquement des tours bouclés avant la fin de la période, ne pourront plus prendre part à la séance.

Les temps au tour obtenus par les quinze voitures restantes seront alors annulés.

- b) De 14h22 à 14h37 (Q2), les quinze voitures restantes seront autorisées sur la piste et à l'issue de cette période, les cinq voitures les plus lentes, compte tenu uniquement des tours bouclés avant la fin de la période, ne pourront plus prendre part à la séance.

Les temps au tour obtenus par les dix voitures restantes seront alors annulés.

- c) De 14h45 à 15h00 (Q3), les dix voitures restantes seront autorisées sur la piste.

La procédure ci-dessus se fonde sur un engagement au Championnat de vingt voitures. Si vingt-deux voitures sont engagées, six voitures seront exclues après les Q1 et Q2 et, si vingt-quatre voitures sont engagées, six voitures seront exclues après les Q1 et Q2, 12 voitures restant ainsi admissibles pour la Q3.

33.2 Tout pilote dont la voiture s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs ne sera pas autorisé à prendre à nouveau part à la séance. Toute voiture qui s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs et qui est rentrée aux stands avant la fin de la séance, sera gardée dans le Parc Fermé jusqu'à la fin de la séance.

34) PARC FERMÉ A L'ISSUE DES QUALIFICATIONS

34.1 Chaque voiture devra se trouver à l'intérieur du Parc Fermé dès l'instant où elle quitte la voie des stands pour la première fois lors des essais qualificatifs jusqu'au moment où les feux verts seront allumés au départ du tour de formation qui précède immédiatement le départ de la course.

Dans l'intervalle, excepté lorsque les voitures sont ramenées au Parc Fermé pour la nuit, les opérations suivantes pourront être effectuées :

- les moteurs pourront être démarrés ;
- sous réserve des dispositions de l'Article 29.1, du carburant pourra être ajouté ou retiré et un reniflard à carburant installé ;
- les roues et les pneus pourront être retirés, remplacés ou rééquilibrés et la pression des pneus contrôlée ;
- les bougies pourront être retirées afin de permettre une inspection interne du moteur et des contrôles de la compression des cylindres ;
- des dispositifs de refroidissement ou de chauffage pourront être montés sur la voiture ;
- une batterie provisoire pourra être connectée et l'accès aux unités électriques embarquées au moyen d'une connexion physique à la voiture sera librement autorisé ;
- la batterie électrique principale et les batteries radio pourront être changées ;
- le système de freinage pourra être purgé ;
- l'huile du moteur pourra être vidangée ;
- la purge et / ou la mise à niveau de gaz comprimés pourra être effectuée ;
- les liquides utilisés pour les mises à niveau devront répondre aux mêmes spécifications que celles des liquides d'origine ; les liquides d'une gravité inférieure à 1.1 pourront faire l'objet d'une vidange et / ou d'une remise à niveau ; néanmoins, aucune opération de remise à niveau ne pourra être effectuée moins d'une heure et 30 minutes avant le départ du tour de formation, sauf approbation spécifique de la FIA. Afin de s'assurer que des liquides ne sont pas utilisés comme lest, la FIA se réserve le droit de peser les voitures qui ont pris part à la Q3 lors de contrôles aléatoires qui seront effectués dans la période d'une heure commençant une heure et 30 minutes avant le départ du tour de formation. Dans ce contexte, lorsqu'une voiture sera pesée, et en tenant compte de tout carburant ajouté

conformément à l'Article 29.1(b), son poids devra correspondre à 3 kg près au poids relevé à l'issue de son tour de qualification final ; si tel ne devait pas être le cas, la vidange ou la remise à niveau de liquides autres que le carburant pourra être effectuée sous la supervision de la FIA ;

- la configuration aérodynamique de l'aileron avant pourra être ajustée au moyen des pièces existantes. Aucune pièce ne pourra être ajoutée, retirée ou remplacée ;
- si le Délégué technique de la FIA est convaincu que le changement de conditions météo requiert des modifications de la configuration d'une voiture, des modifications pourront être apportées aux conduites d'air autour des freins avant et arrière et aux conduites de sortie du radiateur. Ces modifications énoncées ci-dessus pourront être apportées à tout moment après l'apparition sur les moniteurs de chronométrage du message "CHANGE IN CLIMATIC CONDITIONS". Dès cet instant, le choix des conduites de refroidissement des freins et des conduites de sortie du radiateur est libre ;
- la carrosserie (radiateurs exclus) pourra être retirée et / ou nettoyée ;
- la carrosserie pourra faire l'objet de modifications d'ordre cosmétique et du ruban pourra être ajouté ;
- toute partie de la voiture pourra être nettoyée ;
- les caméras embarquées, les transpondeurs de chronométrage et tout équipement associé pourront être enlevés, réinstallés ou faire l'objet de contrôles ;
- procéder à toute intervention demandée par le Délégué technique de la FIA ;
- des changements visant à améliorer le confort du pilote pourront être apportés. Dans ce contexte, toute intervention autre que l'ajout ou le retrait du capitonnage (ou d'un matériau similaire) et l'ajustement des rétroviseurs, des ceintures de sécurité et des pédales ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation expresse du Délégué technique de la FIA ;
- tout dommage réellement lié à un accident pourra être réparé ;
- toute pièce retirée de la voiture pour faire l'objet d'une intervention conformément aux spécifications ci-dessus indiquées ou toute pièce retirée pour procéder à des contrôles de sécurité essentiels devra rester près de la voiture et demeurer en permanence dans le champ visuel du commissaire technique affecté au contrôle de la voiture.

Toute intervention n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus ne pourra être entreprise qu'avec l'accord du Délégué technique de la FIA suite à une demande écrite de la part de l'équipe concernée. Il est précisé que toute pièce de rechange qu'une équipe souhaiterait installer sur la voiture doit être identique à la pièce d'origine en termes de masse, d'inertie et de fonction. Toute pièce retirée sera conservée par la FIA.

Toutefois, si une équipe souhaite changer une pièce pendant la séance d'essais qualificatifs et/ou sur la grille avant le départ de la course, elle pourra le faire sans demander au préalable l'autorisation du Délégué technique, à condition qu'il soit raisonnable pour l'équipe concernée de penser que cette autorisation serait donnée si elle disposait du temps nécessaire pour la demander et que la pièce cassée ou endommagée demeure en permanence dans le champ de vision du commissaire technique préposé à la voiture.

- 34.2 A l'issue des essais qualificatifs, au moins six voitures seront choisies au hasard pour être soumises à d'autres contrôles. Une fois informée que sa voiture a été sélectionnée, l'équipe concernée devra immédiatement amener la voiture dans le Parc Fermé.
- 34.3 A 18h30 au plus tard, toutes les voitures utilisées pendant la séance d'essais qualificatifs (ou qui étaient censées être utilisées mais n'ont pas réussi à quitter la voie des stands) devront être amenées au Parc Fermé où l'ensemble restera sous surveillance jusqu'au lendemain. Si les roues et les pneus utilisés pour la séance ne sont pas montés sur la voiture, ils devront être ramenés séparément. Pendant que les voitures se trouvent à l'intérieur du Parc Fermé, elles pourront être couvertes et munies de dispositifs permettant de préserver la chaleur ; aucun membre du personnel des équipes n'aura accès au Parc Fermé à moins que le Délégué technique de la FIA ne l'autorise expressément.
- 34.4 A 8h30 le jour de la course, ou à un autre moment si le programme de l'épreuve concernée l'impose, les équipes seront autorisées à ramener leurs voitures vers leurs garages respectifs où, une fois encore, elles resteront en situation de Parc Fermé jusqu'au moment où les feux verts indiquant le départ imminent du tour de formation qui précède immédiatement le départ de la course seront allumés.
- 34.5 Si un concurrent modifie une partie quelconque de la voiture ou effectue des changements au niveau des réglages de la suspension pendant que la voiture se trouve en situation de Parc Fermé, le pilote

concerné devra prendre le départ de la course depuis la voie des stands et suivre les procédures énoncées à l'Article 38.3.

- 34.6 Un commissaire technique sera affecté à chaque voiture et il sera chargé de veiller à ce que les voitures ne fassent l'objet d'aucune intervention non autorisée pendant qu'elles se trouvent en situation de Parc Fermé.
- 34.7 Une liste des pièces remplacées avec l'accord exprès du Délégué technique de la FIA pendant que les voitures se trouvent en situation de Parc Fermé sera publiée et distribuée à toutes les équipes avant la course.
- 34.8 Afin que les commissaires techniques aient la ferme conviction qu'aucune modification n'a été apportée aux systèmes de suspension ou à la configuration aérodynamique de la voiture (à l'exception de celle de l'aileron avant) alors qu'elle se trouvait dans le Parc Fermé à l'issue des qualifications, il devra être confirmé par simple inspection physique qu'aucun changement ne peut être apporté sans utiliser des outils.

35) CONFERENCES DE PRESSE ET PARADE DES PILOTES

- 35.1 Le délégué presse de la FIA choisira un maximum de cinq pilotes qui devront assister à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période d'une heure à partir de 15h00 le jour précédant les premiers essais. Pour les épreuves se déroulant en Amérique du Nord ou du Sud, cette conférence de presse aura lieu à 11h00. Les Equipes de ces pilotes seront notifiées au moins 48 heures avant la conférence. Par ailleurs, un maximum de deux personnalités d'Equipe pourront être choisies par le délégué presse de la FIA pour assister à cette conférence de presse.

Le premier jour des essais, un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe (autres que ceux ayant assisté à la conférence de presse de la veille et sous réserve de l'accord du directeur d'équipe) seront tirés au sort ou désignés par roulement par le délégué presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période d'une heure à partir de 16h00.

Aucun pilote ne pourra passer un contrat limitant son droit à s'exprimer devant un représentant quelconque des médias au cours d'une Epreuve. Il sera du devoir de chaque équipe de s'assurer que ses pilotes ne refusent pas de façon déraisonnable de parler à un représentant quelconque des médias au cours de l'Epreuve.

- 35.2 Aussitôt après la séance d'essais qualificatifs, les trois premiers pilotes de la séance devront se rendre disponibles pour des interviews télévisées dans la salle unilatérale, puis pour participer à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période maximale de 30 minutes.
- 35.3 Une heure et demie avant la course, tous les pilotes doivent être présents à une parade des pilotes. Le délégué presse fournira des précisions sur la parade aux concurrents.

36) LA GRILLE

- 36.1 A l'issue des essais qualificatifs, les temps réalisés par chaque pilote seront officiellement publiés.
- 36.2 a) La grille sera déterminée comme suit :
- i) Les cinq dernières positions seront occupées par les voitures éliminées lors de la Q1, la plus rapide occupant la 16^{ème} place.
 - ii) Les cinq positions suivantes seront occupées par les voitures éliminées lors de la Q2, la plus rapide occupant la 11^{ème} place.
 - iii) Les dix meilleures positions seront occupées par les voitures qui auront pris part à la Q3, la plus rapide occupant la position de la grille qui était celle de la "pole position" l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée comme telle par le Délégué à la Sécurité de la FIA.

Si deux ou plusieurs pilotes obtenaient le même temps durant les Q1, Q2 ou Q3, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

Si plus de 20 voitures sont engagées dans le Championnat, les amendements qui conviennent seront apportés à ce qui précède conformément à l'Article 33.1.

b) Si plusieurs pilotes ne parviennent pas à établir un temps durant les Q1, Q2 ou Q3, ils seront placés dans l'ordre suivant :

- i) tout pilote qui a tenté d'établir un temps de qualification en prenant le départ d'un tour lancé ;
- ii) tout pilote qui n'est pas parvenu à prendre le départ d'un tour lancé ;
- iii) tout pilote qui n'est pas parvenu à quitter les stands durant la période.

c) Une fois que la grille a été établie conformément aux points a) et b) ci-dessus, les pénalités de position sur la grille seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises. Si plus d'un pilote encourt une pénalité conformément à l'Article 28.4a), la préférence sera accordée au pilote dont l'équipe aura informé en premier le Délégué technique du fait qu'un changement de moteur a été effectué.

d) Tout pilote qui encourt une pénalité conformément à l'Article 28.4c) aura la priorité sur tout pilote dont les temps de qualifications ont été supprimés pour une raison quelconque.

Si plusieurs pilotes relèvent d'une seule catégorie en b) ou d) ci-dessus, ils seront placés sur la grille par ordre numérique.

36.3 La grille de départ sera publiée au plus tard quatre heures avant la course. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer les Commissaires Sportifs dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard qu'une heure et quinze minutes avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. La grille de départ définitive sera publiée une heure avant le départ de la course.

36.4 La grille aura une formation décalée 1 x 1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 16 mètres.

37) RÉUNIONS

37.1 Des réunions, présidées par le directeur de l'Epreuve, auront lieu à 16h00 la veille des premiers essais et à 17h00 le premier jour des essais. Tous les Directeurs sportifs devront assister à la première réunion ; tous les pilotes devront assister à la seconde réunion.

Si le directeur de l'Epreuve estime qu'une autre réunion est nécessaire, elle aura lieu trois heures avant la course. Les concurrents en seront informés au plus tard trois heures après la fin de la séance d'essais qualificatifs. Tous les pilotes et tous les Directeurs sportifs devront y assister.

38) PROCÉDURE DE DÉPART

38.1 30 minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où leurs pilotes souhaiteraient effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils les conduiront pour ce faire dans la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours

38.2 Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et partira de la voie des stands en application de l'Article 38.3.

- 38.3 17 minutes avant le départ du tour de formation retentira un signal sonore indiquant que la sortie de la voie des stands sera fermée deux minutes plus tard.

15 minutes avant le départ du tour de formation, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands à condition d'y arriver par ses propres moyens. Si plusieurs voitures sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles auront rejoint la sortie de la voie des stands. Ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

- 38.4 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

- 38.5 Lorsque le signal trois minutes est montré, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une suspension de la course.

Toute voiture dont toutes les roues ne seront pas complètement montées au signal trois minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands. Dans ces conditions, un commissaire de piste, muni d'un drapeau jaune, empêchera la/les voiture(s) concernée(s) de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient quitté la grille pour effectuer le tour de formation.

- 38.6 Lorsque le signal une minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tous les personnels des équipes devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait, son équipe pourra tenter de remédier au problème. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

- 38.7 Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent entamer le tour de formation sous la conduite du pilote en "pole position".

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

- 38.8 Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant le tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

- 38.9 Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne n'est pas située devant la pole position et conformément à cet Article ainsi qu'aux Articles 38.10 et 40.16, il s'agira d'une ligne blanche située un mètre avant la pole position.

Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

38.10 Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit lever le bras et, après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, la voiture sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court.

38.11 Lorsque les voitures reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche.

Il y aura un départ arrêté. Le signal de départ sera donné au moyen de feux de départ déclenchés par le starter permanent.

Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux quatre, trois, deux et une secondes. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges.

38.12 Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception de deux membres de chaque équipe, des officiels et des commissaires préposés à l'incendie.

38.13 Toute voiture qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation ou est en mouvement lorsque le feu une seconde s'allume doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ de la sortie de la voie des stands comme le prévoit l'Article 38.3.

Cette disposition ne s'appliquera pas lorsqu'une voiture temporairement retardée pendant le tour de formation sera capable de regagner sa position, sans se mettre en danger ni mettre en danger une autre voiture, avant que la voiture de tête n'ait rejoint sa position sur la grille.

38.14 Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le directeur de l'épreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après [l'allumage des](#) feux d'annulation, un panneau indiquant "EXTRA FORMATION LAP" sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands.

L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plus d'une voiture seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands par leurs propres moyens.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

b) Si un autre type de problème se pose et si le directeur de l'épreuve décide de retarder le départ de la course, la procédure suivante s'appliquera :

1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau "DELAYED START" sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.

4) Une fois que la voiture est dans la voie des stands, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer, s'ils y parviennent, le pilote pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tous moments suivre les instructions des commissaires de piste pendant cette période.

38.15 Si l'Article 38.14 s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, nonobstant le nombre de fois où cette procédure a été répétée, et le fait que la distance de la course en ait été réduite.

38.16 Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera infligée pour un faux départ jugé au moyen d'un transpondeur fourni par la FIA qui devra équiper la voiture comme spécifié.

38.17 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal trois minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point dix minutes.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 40.16 s'appliquera.

38.18 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

39) LA COURSE

39.1 Toute consigne d'équipe interférant avec le résultat d'une course est interdite.

39.2 Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

40) VOITURE DE SÉCURITÉ

40.1 La voiture de sécurité approuvée par la FIA sera conduite par un pilote de circuit expérimenté. Elle aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course, et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

40.2 30 minutes avant le départ du tour de formation, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application de l'Article 40.16 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et rentrera dans la voie des stands.

40.3 La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur ordre du directeur de course.

Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant pas néanmoins la suspension de la course.

- 40.4 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, le message "SAFETY CAR DEPLOYED" sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de commissaires déploieront des drapeaux jaunes agités et des panneaux "SC" pendant la durée de l'intervention.
- 40.5 La voiture de sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.
- 40.6 A partir du moment où le message "SAFETY CAR DEPLOYED" sera affiché, aucune voiture ne pourra entrer dans la voie des stands pour ravitailler tant que toutes les voitures en piste ne se seront pas alignées derrière la voiture de sécurité et que le message "PIT LANE OPEN" ne sera pas apparu sur les moniteurs de chronométrage. Une pénalité en temps de dix secondes (voir Article 16.3b) sera infligée à tout pilote qui aura pénétré dans la voie des stands et dont la voiture est ravitaillée avant l'apparition du second message sur les moniteurs de chronométrage. Néanmoins, toute voiture se trouvant à l'entrée des stands ou à l'intérieur de la voie des stands au moment du déploiement de la voiture de sécurité n'encourra aucune pénalité.
- S'il est jugé nécessaire que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir 40.11 ci-dessous), les voitures alignées derrière elle n'encourront pas de pénalité. Toutefois, elles ne seront pas autorisées à regagner le garage qui leur a été attribué pour ravitailler tant que le message "PIT LANE OPEN" ne sera pas apparu sur les moniteurs de chronométrage. Une pénalité en temps de dix secondes sera infligée à tout pilote qui regagnera le garage qui lui a été attribué et dont la voiture est ravitaillée avant l'apparition du second message sur les moniteurs de chronométrage.
- 40.7 Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la voiture de sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.
- 40.8 Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser sur la piste tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne après le retour aux stands de la voiture de sécurité. Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :
- si une voiture y est invitée par la voiture de sécurité ;
 - selon 40.16 ci-après ;
 - toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture ou la voiture de sécurité restant sur la piste après avoir franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
 - toute voiture quittant les stands pourra être dépassée par une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la deuxième ligne de la voiture de sécurité ;
 - lors de son retour aux stands, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
 - toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir 40.11 ci-dessous) pourra être dépassée ;
 - si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.
- 40.9 Quand le directeur de course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
- 40.10 La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.
- Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application de l'Article 40.13 ci-dessous) et les autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.
- 40.11 Sous réserve des dispositions énoncées à l'Article 40.6 ci-dessus, pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il

sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire. Une voiture regagnant la piste doit avancer à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Dans certaines conditions, le directeur de course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre dans la voie des stands sans se dépasser. Sous réserve des dispositions énoncées à l'Article 40.6 ci-dessus, toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

40.12 Lorsque le directeur de course estimera que la manœuvre peut se faire en toute sécurité et que le message "LAPPED CARS MAY NOW OVERTAKE" sera affiché sur les moniteurs de chronométrage, toutes les voitures ne se trouvant pas dans le tour des voitures de tête et se trouvant parmi celles qui le sont au moment où la voiture de sécurité est déployée (et qui restent également dans cette position) devront dépasser ces dernières ainsi que la voiture de sécurité. Elles devront ensuite avancer sur la piste à une vitesse appropriée, sans dépasser, et se positionner à l'arrière de la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

40.13 Lorsque le directeur de course rappellera la voiture de sécurité, elle éteindra tous ses feux orange, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour.

A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la ligne. Ils seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

40.14 Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

40.15 Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

40.16 Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts sont allumés.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui aura, de l'avis des Commissaires Sportifs, dépassé sans nécessité une autre voiture pendant le premier tour.

41) SUSPENSION DE LA COURSE

41.1 S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la

poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

- 41.2 Lorsque le signal est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée.
- 41.3 Si des voitures ne sont pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, elles seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course. L'ordre sera établi au dernier point où il était possible de déterminer la position de toutes les voitures. Ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

- 41.4 Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement en carburant est interdit à moins qu'une voiture ne se trouve déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque le signal de suspension de la course aura été donné ;
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

- 41.5 Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 16.3a) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée ;
- à l'installation ou à l'enlèvement de dispositifs de refroidissement ou d'appareils de chauffage ;
- au changement de roues. †

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

42) REPRISE DE LA COURSE

- 42.1 Le retard sera réduit autant que possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.
- 42.2 Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.
- 42.3 Lorsque le signal trois minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course. Toute voiture dont toutes les roues ne seront pas complètement montées au signal trois minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands. Dans ces conditions, un commissaire de piste, muni d'un drapeau jaune, empêchera la/les voiture(s)

de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient franchi la ligne du drapeau rouge.

Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête, en plus de toutes les voitures ne se trouvant pas dans le tour des voitures de tête et se trouvant parmi celles qui le sont, recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité.

- 42.4 Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.
- 42.5 La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que
- toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
- le personnel des équipes ne nettoie toujours la grille ;
- qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands (y compris toutes les voitures ayant reçu l'instruction conformément à l'Article 42.3 ci-dessus), le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

- 42.6 Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

- 42.7 Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant ce tour.

Durant ce tour, les Articles 40.13, 40.14, 40.15 et 40.16 s'appliqueront.

- 42.8 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à la fin de l'avant-dernier tour avant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

43) ARRIVÉE

- 43.1 Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 5.3.
- 43.2 Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

- 43.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé à l'issue de la course, sans **retard inutile**, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

44) PARC FERMÉ A L'ISSUE DE LA COURSE

- 44.1 Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé à l'issue de la course. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.
- 44.2 Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.
- 44.3 Le Parc Fermé sera protégé de sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

45) CLASSEMENT

- 45.1 La voiture classée première sera celle ayant couvert la distance prévue dans le temps le plus court ou, selon le cas, ayant franchi en tête la Ligne à la fin de deux heures (ou plus si la course est suspendue, voir Article 5.3). Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.
- 45.2 Les voitures ayant parcouru moins de 90 % du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne seront pas classées.
- 45.3 Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

46) CÉRÉMONIE DE PODIUM

- 46.1 Les pilotes finissant la course en première, deuxième et troisième positions et un représentant du constructeur vainqueur doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, et respecter la procédure de podium établie dans l'Annexe 3 (sauf à Monaco), et aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période d'une heure et trente minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 9.2

PARTIE A.

1. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (ASN).
2. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR.
3. DATE ET LIEU DE L'EPREUVE.
4. HEURE DE DEPART DE LA COURSE (TELLE QU'AGREEE PAR LE BUREAU PERMANENT DE LA COMMISSION DE FORMULE 1 DE LA FIA).
5. ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET TELEX AUXQUELS LA CORRESPONDANCE PEUT ETRE ADRESSEE.
6. DETAILS SUR LE CIRCUIT, COMPRENANT OBLIGATOIREMENT :
 - LOCALISATION DES MOYENS D'ACCES,
 - LONGUEUR D'UN TOUR,
 - NOMBRE DE TOURS DE LA COURSE,
 - DIRECTION (DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE OU DANS LE SENS OPPOSE),
 - LOCALISATION DE LA SORTIE DE LA VOIE DES STANDS PAR RAPPORT A LA LIGNE.
7. LOCALISATION PRECISE SUR LE CIRCUIT DU :
 - BUREAU DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - BUREAU DU DIRECTEUR D'EPREUVE,
 - BUREAU DE LA FIA,
 - PARC FERME,
 - REUNION DES PILOTES ET DES CONCURRENTS,
 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL,
 - CONFERENCE DE PRESSE DU VAINQUEUR.
8. LISTE DES TROPHES ET RECOMPENSES SPECIALES.
9. NOM DES OFFICIELS DE L'EPREUVE SUIVANTS, DESIGNES PAR L'ASN :
 - COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - DIRECTEUR DE COURSE,
 - SECRETAIRE DU MEETING,
 - COMMISSAIRE TECHNIQUE NATIONAL EN CHEF,
 - RESPONSABLE MEDICAL NATIONAL.

PARTIE B.

1. COMMISSAIRES SPORTIFS FIA,
2. DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE,
3. DÉLEGUE DE SÉCURITÉ,
4. STARTER PERMANENT,
5. DÉLEGUE MÉDICAL,
6. DÉLEGUE TECHNIQUE,
7. DÉLEGUE DE PRESSE.
8. CONSEILLER DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
ET, SI APPROPRIÉ,
9. UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA FIA,
10. UN OBSERVATEUR,
11. UN CONDUCTEUR DE VOITURE DE SÉCURITÉ,
12. UN CONDUCTEUR DE VOITURE MÉDICALE.

ANNEXE 2

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE
DE FORMULE UN DE LA FIA 2007**

LE CANDIDAT

Nom complet de la Société

Pays d'Enregistrement

Numéro d'Enregistrement

Date d'Enregistrement

Pays de Résidence

Bureau d'enregistrement

Adresse Commerciale

Tél.....

Fax.....

E-mail.....

Directeurs

Directeur de l'Equipe

Directeur Sportif

Représentants Autorisés Titre

Ayant seuls le pouvoir d'engager Titre

La société Titre

PRECISIONS SUR L'ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

Numéro de Licence Nationale de Compétition Délivrée par

Nom de l'Equipe
(qui doit comprendre
le nom du châssis)

Nous, le Candidat, certifions par les présentes être un «constructeur» au sens de l'annexe 3 de la Convention de la Concorde 1998.

Nous demandons par les présentes à participer au Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA [2007](#) et nous nous engageons à participer à toutes les épreuves :

i) avec la marque de voiture mentionnée ci-dessous, que nous désignons en application de l'Article 6.2 du Règlement Sportif :

Nom du Châssis

Marque du Moteur

ii) avec les pilotes mentionnés ci-dessous, que nous désignons en application des Articles 13.2 (e) et 19.1 du Règlement Sportif :

Pilote de la première voiture [ou*]

Numéro de Licence Délivrée par

Pilote de la seconde voiture [ou*]

Numéro de Licence Délivrée par
(ne cocher que si approprié)

[]* Nous souhaitons désigner le pilote de la première voiture à la suite de la présente demande. A cette fin, nous acceptons expressément de nous soumettre aux dispositions de l'Article 13.2 (e) du Règlement Sportif.

[]* Nous souhaitons désigner le pilote de la seconde voiture à la suite de la présente demande. A cette fin, nous acceptons expressément de nous soumettre aux dispositions de l'Article 13.2 (e) du Règlement Sportif.

Nous confirmons avoir lu et compris les clauses du Code Sportif International, de la Convention de la Concorde 1998 (y compris ses Annexes), du Règlement Technique de Formule 1 [2007](#) et du Règlement Sportif de Formule 1 [2007](#). Nous convenons de respecter ces clauses (telles que dûment complétées ou modifiées) et de les observer en notre nom et au nom de toute personne associée à notre participation au Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA [2007](#). Nous déclarons que nous avons examiné le présent Formulaire d'Engagement et que les renseignements qui y sont donnés sont authentiques, exacts et complets. Toute modification doit être notifiée par écrit à la FIA dans les 7 jours pour permettre à la FIA de réévaluer notre engagement.

SIGNE PAR(SIGNATURE)

..... (ECRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE)
s'agissant d'une personne dûment autorisée

à signer pour et au nom de

.....(ECRIRE LE NOM DU CANDIDAT EN
ENTIER)

Date

A REMPLIR PAR LA FIA

Numéro de Super Licence, Pilote n°1

Numéro de Super Licence, Pilote n°2

Date d'acceptation

ANNEXE 3

CEREMONIE DE PODIUM

1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FIA pour diriger toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM

a) ESTRADE ET DAIS

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être d'1,20 m minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

b) DRAPEAUX

Les «bannières plates» de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un minimum de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

c) AU SOL

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

3. HYMNES

a) un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.

b) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

c) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plateforme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHEES

4 trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- a) pilote gagnant ;
- b) un représentant du constructeur gagnant ;
- c) second pilote ;
- d) troisième pilote.

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, seront fournis par les ASN et devront porter :

- a) le logo officiel du Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA ;
- b) le nom officiel de l'épreuve ;
- c) la position du pilote.

La hauteur des trophées sera :

- a) Trophées du vainqueur et du constructeur vainqueur – non inférieure à 50 cm et non supérieure à 65 cm ;
- b) Trophées du deuxième et troisième pilotes – non inférieure à 35 cm et non supérieure à 45 cm.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

5. SCENARIO (voir diagrammes ci-joints)

- a) 3 personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.
- b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.
- c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision du système sonore et des noms des personnalités remettant les trophées.
- d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

6. TELEVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de télévision.

7. PARC FERME

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes au Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

8. SALLE D'INTERVIEW TELEVISEES («UNILATERALES»)

La salle unilatérale doit être adjacente au podium. Le maître de cérémonie s'assurera que les pilotes s'y rendent aussitôt après la cérémonie de podium. Cette salle devrait être équipée d'un système de ventilation adéquat (ou de l'air conditionné si la température dépasse 25⁰).

9. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse pour les interviews.

10. EAU + SERVIETTES

- 3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification)
- 3 bouteilles d'eau **doivent être placées** dans la salle unilatérale (pas d'identification)
- 3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou la salle unilatérale.

11. PROTOCOLE DE PODIUM (sauf à Monaco)

La récompense du pilote gagnant sera présentée par le Chef de l'Etat, le Premier Ministre du pays d'accueil ou le Président de la FIA. Si l'une de ces personnes n'est pas disponible, une personnalité comparable du pays hôte, ou un dignitaire ayant un statut international devrait être invitée. Si aucune de ces personnes n'est disponible, le Président de l'ASN sera invité à remettre le trophée au gagnant.

La récompense du constructeur doit être remise par le représentant officiel du commanditaire parrainant l'Epreuve. En l'absence d'un commanditaire parrainant l'Epreuve, le maître de cérémonie choisira une personne appropriée.

Les récompenses des second et troisième pilotes doivent être présentées par le président de l'ASN, à moins que des circonstances locales ne requièrent la présence d'un dignitaire supplémentaire. Dans ce cas, ce dernier remettra la récompense du deuxième pilote et le président de l'ASN celle du troisième. Si le président de l'ASN n'est pas disponible, ou remet déjà le trophée au pilote gagnant, le maître de cérémonie choisira à la place une personne appropriée.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.

ANNEXE 4

HOMOLOGATION DU MOTEUR

1. Un moteur homologué consiste en un moteur identique en tous points :

(i) Soit à un moteur remis à la FIA à la date du 8 octobre 2006 ou à une date antérieure, ledit moteur ayant terminé deux Epreuves de l'édition 2006 du Championnat. Néanmoins, tout concurrent dans l'incapacité de fournir un moteur ayant terminé deux Epreuves à cette date pourra le faire au 22 octobre 2006.

(ii) Soit à un moteur remis à la FIA à la date du 1^{er} mars 2007 ou à une date antérieure, ledit moteur étant identique à un moteur remis conformément au point (i) ci-dessus en dehors de certaines modifications, suite au changement d'une ou plusieurs des pièces ci-dessous :

- Conduits d'admission et d'échappement
- Chambre de combustion
- Arbres à cames d'admission et d'échappement (poussoirs compris)
- Soupapes d'admission et d'échappement
- Forme des pistons et pissettes d'huile
- Axe de pistons
- Pieds et paliers de bielle
- Paliers de la tête de bielle et débit d'huile vers ces paliers

D'autres changements, à des fins de montage de la voiture mais n'entraînant aucun avantage direct en termes de performance, seront également autorisés. Ces changements seront limités aux :

- points de fixation du moteur au châssis et à la boîte de vitesses
- entrées et sorties de liquides
- fixations pour servitudes moteur
- montage des capteurs électriques
- attaches du lest moteur
- fixations de la carrosserie et des patins

Si un concurrent entend modifier l'une quelconque des pièces ci-dessus énumérées, il devra indiquer le détail des modifications envisagées à la FIA au plus tard le 15 décembre 2006. Une fois le détail de ces changements indiqué, aucune modification supplémentaire ne sera autorisée.

(iii) Soit à un moteur remis à la FIA après le 1^{er} mars 2007, ou modifié et à nouveau remis à la FIA après le 1^{er} mars 2007, dont la FIA s'est assurée, à sa seule appréciation et après consultation de tous les autres fournisseurs de moteurs pour le Championnat, qu'il peut équitablement être mis en compétition avec d'autres moteurs homologués.

Tout moteur de ce type devra être remis dans un état permettant l'apposition des plombages prévus à l'Article 28.4. La FIA conservera les moteurs pendant toute la durée de l'homologation.

2. Le fournisseur d'un moteur homologué et/ou l'équipe utilisant le moteur homologué devra prendre/faciliter toutes les mesures que la FIA pourra à tout moment juger nécessaires, à sa seule appréciation, afin d'assurer à cette dernière qu'un moteur utilisé sur une Epreuve est effectivement identique au moteur correspondant remis et détenu par la FIA.
3. La FIA, en consultation avec le Groupe de Travail Technique et les fournisseurs de moteurs, publiera de façon ponctuelle et à titre indicatif des informations sur les procédures d'essais et d'inspection qui seront appliquées.